

Objet : Arrêté municipal portant sur les travaux de soudure de fibre optique Avenue d'Auvours

Le Maire de la commune d'Yvré-l'Évêque

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU le code de la route et notamment l'article R417-10 ;

VU l'article R610-5 du code pénal ;

CONSIDÉRANT – La demande présentée par Monsieur DAVID Yann de la société AXIONE - MULSANNE TSA 70011 - Chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex.

CONSIDÉRANT – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier dans le cadre des travaux de soudure de fibre optique Avenue d'Auvours, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le vendredi 17 avril 2026 entre 4h00 et 18h00 pour les besoins du chantier, un balisage de sécurité doit être mis en place pour signaler et délimiter toutes les zones dangereuses.

ARTICLE 2 – Le chantier sera mobile et toute chaussée empiétée entrainera une circulation alternée manuellement.

ARTICLE 3 – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417-10 – Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 – Le cheminement piétonnier sera transféré si besoin sur le trottoir opposé au chantier.

ARTICLE 5 – Le Maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

ARTICLE 6 – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l’autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 02 avril 2026

Monsieur Le Maire

Mickaël JUIGNÉ



Recours : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l’objet d’un recours gracieux adressé à *la commune d’Yvré l’Evêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L’Évêque*. Elle peut également faire l’objet d’un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l’adresse suivante : 6, allée, de l’Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l’application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l’absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.